



## CIRCULAIRE N°34 – COVID19 – 29 JUIN 2021

Madame, Monsieur, et chers Collègues,



Au lendemain d'un match exceptionnel livré par la Nati, nous avons le plaisir de vous communiquer des nouvelles réjouissantes à l'arrivée de l'été. Eh oui, cette Circulaire spéciale covid n°34 sera peut-être la dernière d'une longue série dont nous serons contents de voir l'épilogue !

Nous allons parcourir ensemble les récentes annonces du Conseil fédéral du 23 juin 2021, les conditions sanitaires à appliquer (certificat covid) dans certains domaines (voyage, manifestations, etc.) ainsi que les dernières informations transfrontalières. Il n'y a pas de mise à jour ou de nouveautés dans le domaine des RHT ou des allocations pour indépendant.

Voici le sommaire de cette 34<sup>ème</sup> Circulaire :

### SOMMAIRE

1. ANNONCES DU CONSEIL FÉDÉRAL DU 23 JUIN 2021
2. ASPECTS TRANSFRONTALIERS : DÉCONFINEMENT EN FRANCE
3. VOYAGE ÉTÉ 2021 – CERTIFICAT COVID ET TEST PCR ?

\* \* \* \* \*

### 1. ANNONCES DU CONSEIL FÉDÉRAL DU 23 JUIN 2021

#### Mise à jour

#### ■ LARGES ASSOUPLISSMENTS EN VUE DÈS LE 26 JUIN 2021 !

Le Conseil fédéral a décidé dans sa séance du 23.06.2021 d'assouplir les mesures de manière plus large que prévu, au vu de l'évolution favorable de la situation épidémiologique et de la progression de la vaccination.

→ [Communiqué du Conseil fédéral du 23.06.2021](#)

## La Confédération assouplit les mesures contre le coronavirus

23.06.2021

### Ce qui change le 26 juin:



Ouverture des discothèques  
et des salles de danse



Ouverture des  
parcs aquatiques



Travail à domicile recommandé  
et non plus obligatoire



#### Certificat Covid

**Obligatoire** dans les discothèques, salles  
de danse et grandes manifestations  
**Facultatif** dans les plus petites  
manifestations, établissements  
culturels et installations de sport  
et de loisirs, les restaurants



#### Manifestations



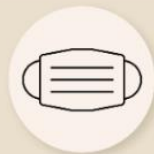
Avec certificat  
Pas de restrictions



**Sans certificat, avec places assises obligatoires**  
Max. 1000 personnes



**Sans certificat ni places assises**  
A l'extérieur: max. 500 personnes  
A l'intérieur: max. 250 personnes



#### Obligation de porter un masque



Abolie à  
l'extérieur



Assouplie sur le lieu de travail  
(l'employeur décide)



Assouplie dans les écoles professionnelles  
et du degré secondaire II  
(les cantons décident)



#### Restaurants

A l'extérieur: pas de restrictions  
A l'intérieur: coordonnées  
d'une personne par groupe



#### Sport et culture

A l'extérieur: pas de restrictions  
A l'intérieur: coordonnées  
Représentations chorales  
autorisées aussi à l'intérieur

#### Mesures toujours en vigueur:



Masque obligatoire à l'intérieur:  
restaurants, commerces de  
détail, transports publics et  
manifestations sans certificat



Réunions privées de  
max. 30 personnes  
(50 à l'extérieur)



Recommandation:  
faites-vous vacciner!

### CE QUI CHANGE :

- **Abolition** du port du masque à l'extérieur, pour les activités culturelles et sportives, de même que sur le lieu de travail et au secondaire ;
- **Abolition** de l'obligation de télétravailler ;
- **Abolition** des restrictions pour l'enseignement en présentiel dans les universités, hautes écoles spécialisées et écoles de formation continue.
- **Abolition** des restrictions de capacité dans les magasins et établissements de sport et de loisirs ;

→ Restaurants : **Abolition** des restrictions du nombre de personne à table, à l'intérieur comme à l'extérieur :

- **à l'intérieur** : maintien de l'obligation d'être assis, respect des distances entre les groupes de clients, enregistrement des coordonnées obligatoire, port du masque pour les déplacements.
- **à l'extérieur** : autorisation de consommer debout, maintien du respect des distances entre les groupes de clients, pas d'enregistrement des données.

→ **Réouverture** des discothèques et salles de dance : accès seulement autorisé aux détenteurs du certificat COVID. Aucune autre restriction.

→ Manifestations

- avec certificat COVID exigé : **sans masque ni restriction.**



- *Possibilité d'exploiter la pleine capacité du lieu, plus de 10'000 autorisées, etc. ;*
- *Plan de protection à prévoir pour définir l'accès à la manifestation aux détenteurs du certificat ;*
- *Toute manifestation de plus de 1'000 personnes soumise à l'autorisation du canton.*

- sans certificat COVID exigé :

- *Si public assis → 1'000 maximum, à l'intérieur ou à l'extérieur ;*
- *Si public debout → 250 maximum à l'intérieur et 500 max à l'extérieur ;*
- *A l'intérieur → port du masque obligatoire ;*
- *2/3 max de la capacité du lieu peut être exploité ;*
- *Interdiction de danse pour le public.*

→ Foires commerciales : **pas de limitations de capacité.**

→ Sport et culture : **Abolition** du masque, du respect de la distance et des restrictions de capacité. Activité à l'intérieur : maintien de collecte des coordonnées.



→ Extension de la période de protection des vaccinés à 12 mois :

- *Exemption de quarantaine de contact et de voyage pendant 12 mois ;*
- *Les personnes guéries exemptées de quarantaine pendant 6 mois ;*
- *Validité des tests rapides antigéniques étendue de 24 à 48 heures.*

- Entrée en Suisse : **Abolition** de l'obligation de quarantaine en provenance de l'espace Schengen. Dépistage obligatoire que pour les non-vaccinés et qui n'ont pas le statut de personnes guéries.

L'OFSP a mis son site à jour s'agissant de la liste des pays à risque et des conditions de l'entrée en Suisse le 26 juin prochain → [lien en cliquant ici](#).

#### CE QUI RESTE :

- **Maintien** des restrictions pour les réunions privées :

- 30 personnes à l'intérieur ;
- 50 personnes à l'extérieur.



## 2. ASPECTS TRANSFRONTALIERS : DÉCONFINEMENT EN FRANCE

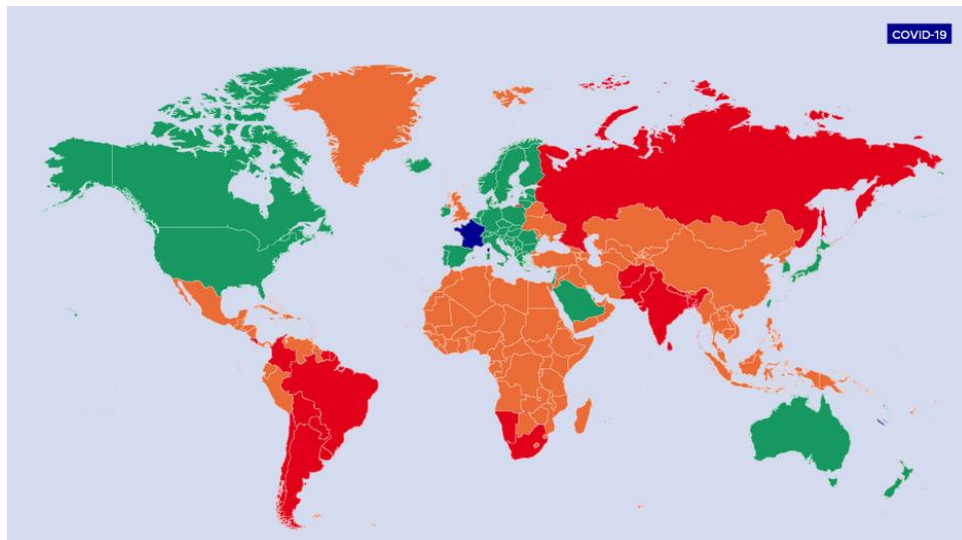
---

### Mise à jour

#### ■ Déconfinement plus rapide que prévu au vu de l'évolution positive de la situation sanitaire ([gouv.fr](http://gouv.fr))

- **Fin du port du masque en extérieur** sauf exceptions (regroupements, files d'attente, marchés, stades...). Le port du masque dans les milieux clos reste obligatoire (entreprises, magasins, transports, etc.) ;
- **Levée du couvre-feu à 23h00 depuis le dimanche 20 juin** ;
- Les jauges pour l'accueil du public sont maintenues jusqu'au 30 juin. Les précisions quant aux nouvelles règles à compter du **1<sup>er</sup> juillet** seront annoncées la semaine prochaine.
- Voyage et déplacements à l'étranger : **situation dès le 17 juin 2021** :  
Classification des pays sur la base des indicateurs sanitaires :
- Pays « **verts** » : pas de circulation active du virus, pas de variants préoccupants recensés. Espace européen (Suisse), Australie, Corée du Sud, Israël, Japon, Liban, Nouvelle-Zélande, Singapour, États-Unis, Canada
  - Pays « **oranges** » : circulation active du virus dans des proportions maîtrisées, sans diffusion de variants préoccupants. Tous les pays, hors pays définis tels que « verts » et « rouges ».

- Pays « rouges » : circulation active du virus, présence de variants préoccupants. Afrique du Sud, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Inde, Népal, Pakistan, Sri Lanka, Suriname, Uruguay, Paraguay, Afghanistan, Maldives.



Retrouver [en téléchargement ici](#) ou en cliquant sur l'image, les règles à respecter en fonction de la couleur du pays, depuis et vers la France (*preuve de vaccination, motif impérieux de déplacement, test exigé à l'embarquement, test exigé à l'arrivée, mesures de quarantaine, etc*).

**COVID-19**

**DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX DEPUIS ET VERS LA FRANCE : LES RÈGLES À RESPECTER**

	Preuve de vaccination (vaccins reconnus par l'EMA)	Motif impérieux	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
À destination d'un pays vert	✓	⊘	⊘	⊘	⊘
	Je ne suis pas vacciné	⊘	⊘	⊘	⊘
En provenance d'un pays vert	✓	⊘	⊘	⊘	⊘
	Je ne suis pas vacciné	⊘	Test PCR ou antigénique négatif < 72h	⊘	⊘

	Preuve de vaccination (vaccins reconnus par l'EMA)	Motif impérieux	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
À destination d'un pays orange	✓	⊘	⊘	⊘	⊘
	Je ne suis pas vacciné	Liste des motifs impérieux des pays orange	⊘	⊘	⊘
En provenance d'un pays orange	✓	⊘	⊘	⊘	⊘
	Je ne suis pas vacciné	Liste des motifs impérieux des pays orange	Test PCR négatif < 72h ou antigénique négatif < 48h	Test antigénique systématique	Auto-isolament de 7 jours

	Preuve de vaccination (vaccins reconnus par l'EMA)	Motif impérieux	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
À destination d'un pays rouge	✓	Liste des motifs impérieux des pays rouges	⊘	⊘	⊘
	Je ne suis pas vacciné	Liste des motifs impérieux des pays rouges	⊘	⊘	⊘
En provenance d'un pays rouge	✓	Liste des motifs impérieux des pays rouges	Test PCR ou antigénique négatif < 48h	Test antigénique systématique	Auto-isolament de 7 jours
	Je ne suis pas vacciné	Liste des motifs impérieux des pays rouges	Test PCR ou antigénique négatif < 48h	Test antigénique systématique	Quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée par les forces de sécurité

Les mesures de motifs impérieux et de quarantaine appliquées aux adultes vaccinés s'appliquent dans les mêmes conditions au mineurs les accompagnant, qu'ils soient vaccinés ou non.

\* La liste des vaccins reconnus par l'EMA : Pfizer/Comirnaty, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria, Janssen.

\*\* La liste dont les règles sont les plus strictes s'applique.



■ **Le Pass sanitaire qu'est-ce que c'est :**

Selon le Gouvernement français, le **pass sanitaire** est une présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, pour assister à des événements réunissant 1'000 personnes et plus.

Une des trois preuves suivantes constituant le pass sanitaire est demandée :

- vaccination (**schéma complet** ci-dessous) ;
- test négatif de moins de 48h pour l'accès aux grands événements concernés ;
- test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19.

À partir du 30 juin, ces mêmes garanties seront également demandées pour assister à des événements en intérieur regroupant 1'000 personnes et plus.

La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un **schéma vaccinal complet**, soit :

- 2 semaines après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson de Janssen) ;
- 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

■ **Imposition du télétravail des frontaliers - Prolongation de l'Accord COVID jusqu'au 30 septembre 2021**

Pour rappel, les revenus relatifs aux jours de travail qui n'ont pas été effectués comme d'habitude dans l'Etat du siège de l'employeur, mais temporairement à domicile (par ex. au domicile en France) en raison des mesures de lutte contre la pandémie, **restent imposés en Suisse**. Cet Accord amiable arrive à échéance le [30 septembre 2021](#).

En pratique : → **pas d'impact** du télétravail des frontaliers en matière d'impôt à la source. L'employeur doit continuer à prélever l'impôt à la source suisse sur l'intégralité de la rémunération du collaborateur, et ce, même pour la portion correspondante aux jours de télétravail en France.



### 3. VOYAGE ÉTÉ 2021 – CERTIFICAT COVID ET TEST PCR ?

---

#### ■ Certificat Covid qu'est-ce que c'est :

→ ≠ un moyen de documenter une vaccination, une infection guérie ou un test négatif ;

→ **Durée** de validité :

- Personnes vaccinées : **365 jours** à compter de l'administration de la dernière dose de vaccin.
- Personnes guéries : la validité du certificat commence le **11e jour** suivant le résultat de test positif et dure **180 jours** à partir du résultat du test.
- Personnes testées négatives : Test PCR : **72 heures** après le prélèvement de l'échantillon. Test rapide antigénique : **48 heures** après le prélèvement de l'échantillon.

→ Quand doit-il être utilisé ?

En Suisse, on distingue 3 domaines : vert, orange et rouge ([www.ofsp.ch](http://www.ofsp.ch))

- **Domaine vert : utilisation exclue**

Comprend les lieux de la vie quotidienne. Les plans de protection et les mesures d'hygiène y sont maintenus, sans exception. Exemples : Transports publics, magasins, coiffeur, manifestations privées, manifestations religieuses, lieu de travail, écoles.

- **Domaine orange : utilisation non obligatoire, mais peut être demandée à titre facultatif**

Les établissements peuvent décider eux-mêmes s'ils souhaitent limiter l'accès aux personnes disposant d'un certificat COVID. Dans ce cas de figure, il est par exemple possible de renoncer aux plans de protection, aux limitations de la capacité ou à la collecte des données personnelles. Exemples : Bars et restaurants, manifestations publiques (jusqu'à 1000 personnes), foires spécialisés et tout public (qui accueillent plus de 1000 visiteurs), établissements de loisirs, de sport et de divertissement tels que théâtres, cinémas, musées, piscines, etc., activités culturelles et sportives.

- **Domaine rouge : utilisation obligatoire comme condition temporaire aux réouvertures**

Risque d'infection étant élevé dans un endroit restreint, de sorte que l'utilisation du certificat COVID est requise. Exemples : Grandes

manifestations (à partir de 1000 personnes), clubs, discothèques et manifestations de danse.

→ **Pour voyager hors de Suisse :**

Un certificat COVID valable en Suisse ne **constitue aucune garantie d'entrée** dans d'autres pays. Le certificat COVID délivré par la Suisse ne sera valable qu'à partir du moment où il aura été formellement reconnu par l'UE. Le processus de reconnaissance est en cours. En cas de voyage dans les États de l'UE ou de l'AELE, le site Internet suivant peut vous fournir un premier aperçu des dispositions en vigueur dans les différents pays de l'UE : <https://reopen.europa.eu/fr/>.



Pour enregistrer son certificat covid (hormis document papier), l'application « COVID Certificate Check », tout comme l'application « COVID Certificate », sera disponible gratuitement sur l'App Store d'Apple et le Play Store de Google dès que les autorités auront réglé son utilisation.

■ **Entrée en Suisse :**

- **Abolition** de l'obligation de quarantaine en provenance de l'espace Schengen ;
- **Levée de l'obligation** concernant le test dans une large mesure ;
- **Levée de l'interdiction** d'entrée en Suisse en provenance d'Etats tiers pour les voyageurs vaccinés ;
- **Dépistage obligatoire** que pour les non-vaccinés et qui n'ont pas le statut de personnes guéries.
- Toute personne qui dispose d'un **passport suisse** ou d'un **permis de séjour valable en Suisse** peut entrer en Suisse à n'importe quel moment.
- Toutes les personnes entrant en Suisse sont tenues de respecter les mesures sanitaires à la frontière. Le **Travelcheck interactif** vous indique les mesures qui vous concernent.

**Coronavirus : entrée en Suisse**

**AVIS aux ressortissants étrangers :** Il se peut que vous ne soyez pas autorisé à entrer en Suisse. Vous trouverez les informations à ce sujet sur le site Internet du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), à l'adresse [sem.admin.ch/pays-a-risque](http://sem.admin.ch/pays-a-risque). L'aperçu ci-dessous des mesures sanitaires à la frontière ne vous indique pas si vous êtes autorisé à venir sur le territoire.

	Obligation de test	Obligation de quarantaine	Coordonnées
Pays ou zones sans variant préoccupant du virus	Personnes non vaccinées/non guéries si entrée en Suisse par avion	Non	Uniquement si entrée en Suisse par avion
Pays ou zones avec des variants préoccupants du virus non résistants aux anticorps	Personnes non vaccinées/non guéries	Personnes non vaccinées/non guéries	Uniquement si entrée en Suisse par avion
Pays ou zones dans lesquels on soupçonne ou il est attesté que des variants préoccupants du virus résistants aux anticorps circulent	Oui	Oui	Oui

Lisez les dispositions précises : le schéma est simplifié. Certaines règles et exceptions n'y figurent pas. Vous trouverez les informations sur [bag.admin.ch/entree](http://bag.admin.ch/entree).



→ Mesures sanitaires aux frontières concentrées sur les personnes en provenance d'Etats avec un **variant préoccupant**.

L'OFSP a mis son site à jour s'agissant de la liste des pays à risque et des conditions de l'entrée en Suisse **depuis le 26 juin prochain** → [lien en cliquant ici](#).

Liste des pays avec des variantes du virus préoccupantes :

- Inde
- Népal
- Royaume-Uni



**Quarantaine pour les voyageurs entrant en Suisse**, si vous avez séjourné dans un pays où circule un variant préoccupant *au cours des dix jours précédant votre entrée en Suisse*. Si vous n'êtes pas vacciné ou ne disposez d'aucun justificatif attestant une infection au COVID-19 au cours des six derniers mois, vous devez vous placer en quarantaine après votre entrée en Suisse.

#### ■ Voyage dans l'UE et l'espace Schengen

→ Chaque pays européen applique ses propres règles. **Ce sont les règles du pays de destination qui s'appliquent**. Il faut consulter [la liste de l'OFSP mise à jour le 26 juin 2021](#).

→ la durée de validité attribuée à la vaccination est une décision propre à chaque Etat, si bien que la durée peut varier d'un Etat à l'autre.

→ A à partir du 26 juin 2021, la Suisse permet l'admission d'un voyageur (non vacciné, ni guéri) au bénéfice d'un test rapide antigénique.

→ Certificat covid est-il suffisant pour voyager en Europe ?

- **≠** un document de voyage
- Il sera compatible avec les certificats UE et de l'espace Schengen, via une procédure de reconnaissance.

#### ■ Voyage en avion



→ A l'embarquement, si ni vacciné, ni guéri :

- production du résultat négatif d'un test PCR ou test rapide antigénique, + communication de ses coordonnées. Le contrôle est effectué par la compagnie aérienne, non la douane.



Nous vous souhaitons bonne lecture et demeurons à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur et chers Collègues, nos salutations les meilleures.

Peter Rupf  
Secrétaire